

AVIS PUBLIC

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU, À L'EFFET QUE :

Lors de sa séance ordinaire du 27 novembre 2019, le Conseil de la MRCVR a adopté le règlement de remplacement numéro 32-19-30.1, intitulé : « Règlement de remplacement numéro 32-19-30.1 modifiant le règlement 32-06 relatif au Schéma d'Aménagement afin de préciser les activités agrotouristiques, encadrer l'ouverture de nouvelles voies de circulation en zone agricole et apporter diverses corrections cléricales », lequel a pour but de préciser les activités agrotouristiques, d'encadrer l'ouverture de nouvelles voies de circulation en zone agricole et d'apporter diverses corrections cléricales.

Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, ce règlement est entré en vigueur le 6 février 2020.

Pour plus de détails sur son contenu, une copie du règlement de remplacement numéro 32-19-30.1 est disponible, pour consultation, au bureau de votre municipalité locale ainsi qu'au siège social de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, sis au 255, boulevard Laurier, bureau 100, McMasterville (Québec) J3G 0B7.

Une version électronique téléchargeable du règlement est également disponible à l'adresse Internet suivante : www.mrcvr.ca, sous l'onglet Documentation – Règlements et Politiques.

DONNÉ À McMASTERVILLE, CE VINGT-SEPTIÈME (27^e) JOUR DU MOIS DE FÉVRIER DE L'AN DEUX MILLE VINGT (2020).

Evelyne D'Avignon
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Cet avis peut être retiré le : 13 mars 2020